
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

Arrêté conjoint N°2026 **00627** /MICA/MEF
portant tarification et modalités de perception des
frais de délivrance et de renouvellement des
agrément pour la fabrication/montage, l'importation
et la distribution de cycles, de cyclomoteurs et de
motocycles.

LE MINISTRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT,

LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,

- Vu la CF N°000667
du 14/07/2026*
- Vu la Constitution ;
- Vu la Charte de la Révolution du 1^{er} avril 2026 ;
- Vu le Décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un
Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2026-0006/PF/PRIM du 12 janvier 2026 portant remaniement du
Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2026-0042/PF/PRIM du 02 février 2026 portant attributions des
membres du Gouvernement ;
- Vu la loi organique n°073-2015/CNT du 06 novembre 2015 relative aux lois de
finances ;
- Vu la Loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au
Burkina Faso ;
- Vu la loi n°012-2013/AN du 07 mai 2013 portant régime général des importations et
des exportations au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;
- Vu la loi n°013-2013/AN du 07 mai 2013 portant réglementation de la profession de
commerçant au Burkina Faso, ensemble ses textes d'application ;
- Vu la loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au
Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°202-0685/PF/PRIM/MICA du 09 juin 2026 portant organisation du
Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat ;



- Vu** le décret n°2026-0348/PF/PRIM/MEF du 27 mars 2026 portant organisation du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu** le décret n°2025-1377/PF/PRIM/MICA/MEF du 28 octobre 2025 fixant la liste des produits soumis à Autorisation Spéciale d'Importation et à Autorisation Spéciale d'Exportation ;
- Vu** le décret n°2016-598/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu** le décret n°2016-599/PRES/PM/MINEFID du 08 juillet 2016 portant régime juridique applicable aux comptables publics ;
- Vu** le décret n°2017-0106/PRES/PM/MINEFID du 13 mars 2017 portant régime des ordonnateurs et des administrateurs de crédits de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu** le décret n°2017-0182/PRES/PM/MINEFID du 10 avril 2017 portant modalités de contrôle des opérations financières de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu** le décret n°2023-0808/PRES/TRANS-PM/MEFP du 05 juillet 2023 portant organisation et fonctionnement des régies de recettes et des régies d'avances de l'Etat et des autres organismes publics ;
- Vu** le décret n°2019-0305/PRES/PM/MINEFID du 15 avril 2019 portant définition et création des postes comptables des administrations des Douanes, des Impôts et du Trésor ;
- Vu** le décret n°2019-0299/PRES/PM/MCIA/MINEFID du 12 avril 2019 fixant les conditions d'application de la loi n°038-2018/AN du 30 octobre 2018 portant code des investissements au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n°2024-1775/PRES/PM/MEF/MICA du 31 décembre 2024 portant autorisation de perception de recettes relatives à certaines prestations du Ministère en charge de l'Industrie et du Commerce ;
- Vu** l'arrêté interministériel n°2026-00319/MICA/MATM/MSECU/MAERAH/MEF du 26 mai 2026 portant réglementation de la fabrication/montage, de l'importation et de la distribution de cycles, de cyclomoteurs et de motocycles,

ARRETENT

ARTICLE 1 : Le présent arrêté fixe les tarifs et les modalités de perception des frais relatifs à la délivrance et de renouvellement des agréments pour la fabrication/montage, l'importation et la distribution de cycles, de cyclomoteurs et de motocycles.

ARTICLE 2 : Les tarifs applicables à la délivrance et de renouvellement des agréments pour la fabrication/montage, l'importation et la distribution de cycles, de cyclomoteurs et de motocycles sont fixés ainsi qu'il suit :

Catégories d'agrément	Tarifs en FCFA
Agrément pour la fabrication/montage	100 000
Agrément pour l'importation	350 000
Agrément pour la distribution	250 000

ARTICLE 3 : Tout paiement des frais donne lieu à la délivrance d'une quittance conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Les recettes sont perçues par les services compétents du Trésor public.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général du Ministère de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat et le Secrétaire Général du Ministère de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le 06 AOÛT 2026

Le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat


Serge Gnaniodem PODA
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Le Ministre de l'Economie et des Finances


Aboubakar NACANABO
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliatiions : large diffusion